

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

ENTRE : Michel FORTUNÉ, Maire de LE BOURGNEUF-LA-FORET

M _____ Employé(e) communal(e) délégué(e) à cet effet par Monsieur Le Maire
Agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal des 27 Juin 1990, 6 Septembre 1990, 13 Mars 1991, 27 Mars 1991,
25 Mai 1993, 14 Décembre 1998, 12 Septembre 2005 et 11 Février 2013.

ET M _____
domicilié(s) _____

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le _____, M. _____
Loue(nt) les locaux suivants : CUISINE - SALLE DES FETES - SALLE DES SPORTS -
VAISSELLE pour la somme de _____ €. correspondant à :

- Cuisine pour Vin d'honneur _____
- Repas froid** - Cuisine **sans** équip. cuisson moins de 80 couverts..... _____
- Cuisine.....plus de 80 couverts..... _____
- Repas chaud**- Cuisine **avec** équip. cuisson moins de 80 couverts..... _____
- Cuisineplus de 80 couverts..... _____
- Salle des Fêtes moins de 80 couverts..... _____
- Salle des Fêtes plus de 80 couverts..... _____
- Salle des Fêtes Vin d'honneur moins de 80 couverts..... _____
- Salle des Fêtes Vin d'honneur plus de 80 couverts..... _____
- Salle des sports..... _____
- Vaisselle _____ Pièces x 0.05 €=..... _____
- Parquet (maximum 12 m²) forfait 35€..... _____
- **Location du lendemain : ½ salle**..... _____

Article 2 : Le locataire a loué la salle en versant des arrhes pour un montant de _____ €. correspondant à
20% du montant prévu à l'article 1 (somme encaissée à la réservation). **Un chèque de caution de
300 €** sera demandé à la remise des clés et rendu au retour.

Article 3 : Plats : leur location est incluse dans le prix de la location de la salle. Vaisselle cassée ou ébréchée :
elle sera facturée au prix de remplacement.

Article 4 : Le locataire s'engage à laisser les locaux libres pour le _____
à _____ H _____ et en parfait en état de propreté.
En cas de non respect de cette clause, le locataire règlera à la Commune un forfait de location égale
au montant prévu à l'article 1.

Article 5 : Toute dégradation constatée au cours de cette location sera facturée au locataire au prix de
remplacement.

Article 6 : Il est remis au locataire un exemplaire du règlement intérieur affiché dans les salles.
Le locataire est invité à le respecter scrupuleusement.

Article 7 : Toute annulation de réservation de la salle devra être signalée **au moins TROIS MOIS** avant la date
retenue.
Dans le cas contraire, les arrhes versées resteront acquises par la Commune.

Fait à LE BOURGNEUF-LA-FORET, en double exemplaire

Le Locataire

Le _____
Le Maire